



thématiques de ces saynètes ont été choisies en fonction des diagnostics opérés sur le terrain par les services municipaux: dégradations, encombrants, stationnement et bruit sont au programme.

L'objectif est ici d'aller à la rencontre des habitants et de les sensibiliser à ces incivilités nuisibles à la vie en commun et de compléter les diverses actions mises en œuvre par la ville comme le système de vidéo interpellation situé square Steinbach. Cette caméra

permet d'enregistrer de niveau sonore et de détecter les troubles afin d'intervenir immédiatement via un haut-parleur.

À Mulhouse, ce sont neuf agents de tranquillité publique qui sont mobilisés sur ce dossier.

Plus d'informations sur:
www.mulhouse.fr/fr/incivilités/
<https://youtu.be/MgozWcpRonl>

La charte de bonne conduite d'Orléans : du gagnant-gagnant

Initiée en 2002 par la Mairie d'Orléans, en lien avec l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) du Loiret et la Préfecture, la charte de bonne conduite participe du dynamisme du cœur de ville tout en respectant le quotidien des riverains. L'édition 2019 compte déjà 40 établissements signataires.

À Orléans, la charte dite « de bonne conduite » des débits de boissons permet à l'établissement qui s'engage à la respecter (limitation des nuisances sonores à l'intérieur et en terrasse, lutte contre les conduites addictives, etc.) d'obtenir une autorisation préfectorale pour ouvrir

jusqu'à 2 heures du matin au lieu de 1 heure.

La signature officielle de la charte vaut avis favorable de la Mairie d'Orléans à la délivrance de la dérogation par la Préfecture du Loiret.

Les adhérents à la charte s'engagent :

- à mettre en œuvre tous les moyens

Un bilan encourageant

Depuis 2015, le bénéfice de la Charte a été accordé chaque année à environ 50 d'établissements.

En 2018, 45 établissements ont signé la Charte, contre 46 en 2017 et 50 en 2016. Au cours de l'année 2018, aucun des bénéficiaires n'a fait l'objet de sanction par la police municipale.

Le quartier festif de Bourgogne a fait l'objet de patrouilles renforcées très régulières par la brigade de surveillance et d'intervention de nuit, notamment à pied avec l'aide des auxiliaires canins.

Dans le même temps, les Ivresses Publiques et Manifestes ont diminué de près de 50 % depuis 2014 (206 en 2014, 106 en 2018).

En 2019, 40 établissements ont sollicité l'obtention de la Charte. Deux d'entre eux ont reçu une réponse défavorable suite à des troubles à la tranquillité constatés ou au non-respect des mesures préconisées par la commission de sécurité. Deux autres font l'objet d'un avis réservé dans l'attente de la réalisation de travaux de mise en sécurité. Une demande est toujours en cours d'instruction.

dont ils disposent pour respecter et faire respecter les différentes dispositions réglementaires régissant leur activité, et notamment de respecter la limitation des nuisances sonores, à l'intérieur et en terrasse et de participer à la lutte contre la consommation excessive d'alcool.

- à accueillir et développer des actions de sensibilisation contre la consommation excessive d'alcool, comme celles menées par la Mairie d'Orléans et ses partenaires, au sein de leur établissement.

Cette année, au regard des résultats observés en 2018, les adhérents à la charte seront autorisés, en contrepartie de leur engagement, à ouvrir jusqu'à 2 heures du matin au lieu de 1 heure habituellement du 26 avril au 26 octobre.

